

REGLEMENT GENERAL DE PARTICIPATION A UN ÉVÈNEMENT

Le présent règlement général (ci-après le « Règlement Général ») s'applique, sauf dispositions contraires, à toute inscription d'un participant (le «Participant») à un évènement (ci-après l'«Évènement») organisé par la société DIGITAL CLASSIFIEDS France SAS au capital de 715 526 149€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 789 177 391 dont le siège social est situé au 65 rue Ordener 75018 Paris ; Représentée par Monsieur Franck LE TENDRE, dûment habilité aux fins des présentes, Ci-après désignée « DIGITAL CLASSIFIEDS FRANCE ».

Article 1. Acceptation du Règlement Général

Toute participation à l'Évènement implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement Général. L'Organisateur se réserve expressément le droit de modifier unilatéralement le Règlement Général à tout moment si les circonstances l'exigent et/ou dans l'intérêt de l'Évènement. Sauf disposition contraire, il prévaudra sur tout autre document contractuel pouvant lier le Participant et L'Organisateur.

Article 2. Conditions de participation

Les conditions de participation seront communiquées au moment de son inscription au Participant, lequel s'engage à les respecter.

Le Participant s'engage également à respecter toute réglementation officielle en vigueur, notamment les consignes sanitaires ou autres s'appliquant à l'organisation de l'Évènement (présentation de pass sanitaires, contrôles de sécurité, etc).

L'Organisateur se réserve le droit de refuser la participation à l'Évènement de toute personne ne respectant pas le Règlement Général ou toute condition particulière communiquée par l'Organisateur au moment de l'inscription ou pendant l'Évènement.

Article 3. Modification du programme

En cas de nécessité, et notamment en cas d'absence d'intervenant, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le programme de l'Évènement, sans que cette décision ne puisse ouvrir un droit à une quelconque réparation et/ou ouvrir droit à indemnisation au profit du Participant.

Article 4. Annulation de l'Évènement

Si l'Organisateur se voit contraint d'annuler l'Évènement pour une raison autre qu'un évènement de force majeure ou indépendante de sa volonté, y compris le jour même de l'Évènement ou au cours de sa tenue, il s'engage à prévenir les Participants dans les meilleurs délais. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée et aucun remboursement des frais d'inscription ne sera dû, si l'Évènement est reporté ou annulé en raison d'un évènement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence, ou d'évènements publics ou sociaux indépendants de la volonté de l'Organisateur

Article 5. Propriété intellectuelle

Les interventions, les documents et tous autres éléments diffusés ou mis à disposition lors de l'Événement sont couverts par le droit d'auteur en application des articles L 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Toute représentation ou reproduction non autorisée, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle. La responsabilité du Participant serait engagée si un usage non autorisé était fait des interventions, documents diffusés ou remis lors ou à l'issue de l'Évènement.

Par ailleurs, l'ensemble des éléments de propriété intellectuelle destinés à la promotion de l'Événement ou de l'Organisateur, notamment les marques, logos, photographies, visuels, contenus des programmes, des catalogues, des sites internet, des communiqués sont la propriété de leurs auteurs et/ou de l'Organisateur. Toute reproduction, diffusion ou communication au public de tout ou partie de ces éléments est strictement interdite sans accord préalable et écrit de leurs auteurs et/ou de l'Organisateur.

Par exception, l'Organisateur peut préciser le régime applicable aux usages par les Participants des éléments couverts et protégés par les droits de Propriété Intellectuelle.

Article 6. Communication

Le Participant s'engage à ne jamais dénigrer l'image ou le nom de l'Événement, des intervenants et/ou de l'Organisateur, ni d'utiliser d'une manière de nature à sous-entendre de façon susceptible ou non l'existence d'un lien entre lui et l'image ou le nom de l'Événement, des intervenants et/ou de l'Organisateur.

Article 7. Droit à l'image du Participant

Le Participant est informé du fait que l'Organisateur peut réaliser des prises de vue, des films et/ou des enregistrements vidéographiques dans le cadre de l'Événement. Sauf déclaration expresse contraire de sa part, le Participant autorise l'Organisateur ou un tiers autorisé par l'Organisateur à le photographier ou le filmer dans le cadre de l'Événement et à diffuser et reproduire ces images sur tous supports, dans le cadre de la communication de l'Événement. La présente autorisation d'image est conférée à titre gratuit et sans contrepartie.

Cette autorisation d'utilisation de son image, de sa voix ou de son nom par le Participant est valable pour le monde entier, sur tout support, pour une durée de 10 années.

Le Participant renonce à une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image.

Article 8. Comportement déloyal ou parasitaire

Le Participant s'interdit expressément pendant toute la période qui précède et qui suit l'Événement, ainsi que pendant toute la tenue de ce dernier, de se livrer à tout acte de concurrence déloyale ou parasitaire pouvant donner lieu à un détournement à son profit des Participants de l'Événement ou susceptible de brouiller ou d'entacher l'image ou les actions de communication de l'Événement et/ou de l'Organisateur.

Article 9. Données personnelles

Le Participant et ses représentants sont informés que les informations recueillies dans le cadre de leur participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer l'organisation et leur participation à l'Événement.

Leurs données peuvent faire l'objet d'autres traitements tels que l'envoi d'éléments de prospection commerciale ou la communication de leur participation à des partenaires; le cas échéant, l'Organisateur s'engage à informer de toutes les finalités poursuivies par les traitements en cause au moment de l'inscription à l'Événement, et en recueillant le consentement du Participant lorsque nécessaire.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Participant et ses représentants déclarent être informé qu'ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concerne, qu'ils peuvent l'exercer en s'adressant au service juridique de l'Organisateur via la rubrique « Nous contacter » (mentionner ses noms, prénoms, adresse de courrier électronique), disponible via ce [lien](#) et qu'ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant ou en demander l'effacement.